

Le guide

de l'étudiante et de l'étudiant en situation de handicap

Année universitaire
2026-2027

Bienvenue à l'Université PSL !

Votre admission marque le début d'un parcours exigeant, stimulant et porteur d'avenir. Au nom de l'ensemble de l'Université PSL, je vous adresse mes plus sincères félicitations et vous souhaite une pleine réussite personnelle, académique et professionnelle.

Fidèle à ses valeurs d'excellence, d'ouverture et de solidarité, l'Université PSL conduit depuis de nombreuses années une politique ambitieuse en faveur de l'inclusion, avec une attention particulière portée aux étudiantes et étudiants en situation de handicap.

Nous sommes convaincus que l'excellence académique va de pair avec la diversité des parcours qui constitue une véritable richesse essentielle pour notre université et pour la société dans son ensemble. C'est ce que nous appelons l'excellence ouverte.

Ce guide a été conçu pour vous accompagner tout au long de cette nouvelle année universitaire. Vous y découvrirez l'ensemble des services mutualisés de PSL, véritables leviers d'accompagnement et d'innovation au service de votre vie étudiante.

Dans votre établissement, votre référente ou référent handicap sera à vos côtés pour vous orienter dans vos démarches et mettre en place les aménagements d'études et d'examens nécessaires à la réalisation de votre projet académique.

Je vous souhaite à toutes et à tous une année universitaire inspirante, ambitieuse et riche de réussites.



El Mouhoub MOUHOUD
Président de l'Université PSL

Table des matières

1. Le handicap, de quoi parle-t-on ?	4
La politique handicap de l'Université PSL	5
Se tenir informé(e) des actions et des événements	6
Sécurité et évacuation	6
Connaître ses droits	7
2. Comment obtenir des aménagements d'études et d'examens ?	8
FAQ :	10
3. Quels aménagements peuvent être mis en place ?	12
Aménagements d'études	12
Aménagements d'examens	12
4. La vie étudiante, au regard de l'accessibilité	13
Le logement	13
La santé	13
Le sport	15
La bibliothèque	15
La mobilité internationale	16
Le Centre Mazet de la vie étudiante	18
Le Programme Atypie-Friendly	18
La Cellule d'entraide étudiante Handicap	19
Le transport	19
Le restaurant du CROUS	20
5. Les aides financières	22
La bourse sur critères sociaux du CROUS	22
Les aides financières accordées par la MDPH	22
Les bourses Handinamique	23
6. L'insertion professionnelle	24
Les aménagements de stage et de poste	24
Le contrat doctoral handicap	25
L'accompagnement à l'insertion professionnelle	26
7. Personne référente handicap des établissements	29

1. Le handicap, de quoi parle-t-on ?

“ Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Loi du 11 février 2005

”

A l'Université PSL, toutes les typologies de handicap sont reconnues et accompagnées.

Le handicap est situationnel, et peut être temporaire ou permanent.

Vous trouverez ci-après les 5 typologies de handicap rencontrées à l'université, et des exemples de troubles ou de maladies qui font partie de cette typologie. Cette liste n'est pas exhaustive.

Si vous rencontrez des difficultés dans votre parcours, ou en cas de doute, contactez la personne référente handicap de votre établissement, qui pourra vous écouter et vous conseiller, en toute confidentialité.



Handicap moteur :

Lombalgie, troubles musculosquelettiques, rhumatisme, malformation, paralysie, AVC, amputation....

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, seul 5% des personnes ayant un handicap moteur utilisent un fauteuil roulant.



Handicap sensoriel :

Cécité, malvoyance, surdité, hyperacousie, anosmie (odorat), agueusie (goût)...



Handicap cognitif :

Troubles dys (dyslexie, dyspraxie, dysorthographe, dyscalculie, dysphasie, dysgraphie), Troubles déficitaires de l'attention avec ou sans Hyperactivité (TDAH), Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA)...



Handicap psychique :

Troubles bipolaires, troubles dépressifs, schizophrénie, paranoïa, névroses obsessionnelles (TOC), burn-out, troubles du comportement alimentaires (anorexie, boulimie...), troubles anxieux...



Maladies invalidantes :

Diabète, hypertension artérielle, cancer, VIH, asthme sévère, maladie de Crohn, fibromyalgie, arthrite, endométriose, hépatite C...

Quelques chiffres :

80% des situations de handicap sont invisibles.

8 étudiantes et étudiants en situation de handicap sur 10 bénéficient d'aménagements d'examens.

Une personne sur deux sera concernée par une situation de handicap au cours de sa vie.



La politique handicap de l'Université PSL

L'Université PSL a voté son Schéma Directeur Pluriannuel 2025-2029. Ce schéma détermine les actions à mener pour améliorer l'accessibilité de l'Université, pour la communauté étudiante et les personnels.

Vous pouvez consulter ce schéma directeur en ligne, sur le site de l'Université PSL, dans la page du pôle IDEA (Inclusivité, Diversité, Egalité et Accessibilité).

Dans un souci d'amélioration continue, la chargée de mission handicap recherche des étudiantes et étudiants qui souhaitent donner leurs avis et être consultés sur les questions d'accessibilité. Si vous souhaitez faire partie de ce groupe de travail à l'amélioration continue ou si vous souhaitez faire des retours sur la question du handicap à l'université, vous pouvez écrire à etu-handicap@psl.eu.

Se tenir informé(e) des actions et des événements

Afin d'avoir toutes les informations sur les événements à venir en lien avec le handicap, ou sur les actions de sensibilisations, les temps forts ou encore obtenir les informations sur des offres de stages ou d'alternances, vous pouvez vous inscrire à la [liste de courriels d'informations](#) concernant le handicap à PSL.

Pour en savoir plus :



Sécurité et évacuation

La sécurité est une priorité. Vous trouverez ci-après les numéros d'urgence, ainsi qu'une la procédure à suivre concernant les évacuations des bâtiments en cas d'alarme incendie.

Numéros d'urgence :

Samu : 15

Pompier : 18

Police secours : 17

Appel d'urgence européen : 112

Numéro d'urgence pour les personnes Sourdes ou malentendantes : 114 (par sms)

La procédure d'évacuation en cas d'incendie est propre à chaque établissement.

En cas d'alerte incendie, vous devez quitter les lieux dans le calme et vous rendre vers le point de rassemblement le plus proche. Lors d'une évacuation, vous ne pouvez pas emprunter l'ascenseur. Des zones d'attente sécurisée pour les personnes à mobilité réduite sont prévues.

En cas de contrainte motrice ou sensorielle, il est essentiel de vous signaler au référent handicap de votre établissement, afin que la procédure d'évacuation adaptée puisse vous être présentée.

Connaître ses droits



L'association Droit Pluriel organise des permanences juridiques à destination des personnes en situation de handicap ou des proches aidants, pour aider à connaître et à défendre ses droits.

L'Université PSL et Droit Pluriel ont signé une convention dans le cadre de l'action Agir Etudiant, à destination des étudiantes et étudiants en situation de handicap, pour organiser une permanence d'accès aux droits le 14 octobre 2026, au Centre Mazet.

Plus d'informations et tous les détails seront publiées sur l'Agenda de l'Université PSL : psl.eu/agenda.

2 . Comment obtenir des aménagements d'études et d'examens ?

Pour bénéficier d'un accompagnement et/ou d'aménagements d'études et d'examens, la procédure est très simple.

① Prendre contact avec la personne référente handicap de son établissement (voir liste en annexe), afin de faire le point sur sa situation et ses besoins.

② Prendre rendez-vous avec la médecin de prévention du Service de Santé Etudiante (prise de rendez-vous par e-mail uniquement : santeetudiante@psl.eu) et apporter au rendez-vous avec la médecin de prévention tous les documents médicaux relatif à la situation de santé ou de handicap (bilan, diagnostic, ordonnance, etc.).

A la fin du rendez-vous, la médecin vous remettra un courrier récapitulatif des préconisations d'aménagements adaptés à votre situation.

! Attention : ce document est une préconisation et ne peut pas être utilisé pour bénéficier d'aménagements auprès des équipes pédagogiques ou équipes enseignantes. Il faut continuer la procédure !

③ Transmettre le document à la personne référente handicap de son établissement, et faire un point sur les préconisations d'aménagements.

En cas d'aménagements non applicable à la formation, une équipe plurielle sera organisée pour échanger sur les alternatives. La réunion plurielle est composée de la personne référente handicap, de la personne responsable de la formation, de la médecin de prévention, ainsi que de l'étudiant(e).

④ Les aménagements validés par les équipes sont notés dans un Plan d'Accompagnement de l'Etudiant(e) en situation de

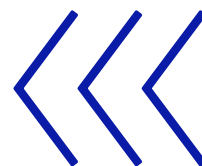
Handicap (PAEH) qui est ensuite signé par l'administration. C'est ce document qui acte les aménagements d'études et d'examens auxquels vous avez le droit.

Attention aux délais !

La procédure peut prendre du temps. Il faut commencer les démarches au plus vite, et ne pas attendre le dernier moment. En cas de demande d'aménagements trop proches des examens, la mise en place des aménagements peut être refusée et les aménagements peuvent être mis en place à partir du semestre d'après.

Le saviez-vous ?

La compensation du handicap est un droit fondamental, inscrit dans la loi. Un aménagement d'étude ou d'examen n'est pas un avantage donné à une personne, c'est un moyen de rendre les enseignements accessibles à toutes et tous.



FAQ :



→ Quand puis-je commencer à faire cette procédure ?

Dès l'admission via Parcoursup (ou Mon Master) validée, vous pouvez prendre contact avec la personne référente de votre établissement. Vous pouvez également notifier votre situation de handicap directement durant votre candidature sur Parcoursup, afin d'être recontacté(e) par la personne référente.

→ J'avais des aménagements lors de mon épreuve du bac, est-ce que je peux obtenir les mêmes ?

Il est tout à fait possible de bénéficier de la portabilité des aménagements du baccalauréat durant son cursus universitaire, mais il est recommandé de rencontrer le médecin de prévention pour obtenir des aménagements plus adaptés à votre cursus universitaire.

→ Est-ce que les aménagements préconisés par le médecin de prévention seront ceux que j'aurais pour toute l'année ?

La préconisation du médecin peut être revue si vous le souhaitez, lors d'une nouvelle prise de rendez-vous. Le PAEH sera alors modifié, et un avenant sera établi. Il ne faut pas hésiter à évoquer toute difficulté rencontrée, et prendre contact avec la personne référente de l'établissement ou avec le médecin de prévention pour trouver un aménagement qui pourra mieux vous convenir et vous accompagner.

→ Est-ce que je dois recommencer cette procédure tous les ans ?

Le médecin de prévention du Service de Santé Etudiante décide de la durée de validité des aménagements. Pour des situations de handicap ou de santé évolutive, il est fréquent que la durée de validité ne soit que d'un an, et parfois même un semestre. Il faut donc reprendre rendez-vous avant la fin de la période de validité pour renouveler ses aménagements. Il est également possible que les aménagements soient préconisés pour toute la durée du cursus : le renouvellement n'est nécessaire que lors du changement de cursus (licence, master).

→ Je n'ai pas de reconnaissance handicap par la MDPH. Est-ce que je peux quand même avoir des aménagements ?

Tout à fait ! Avoir une reconnaissance administrative de votre situation de handicap (via la MDPH ou la sécurité sociale) n'est pas nécessaire pour obtenir des aménagements d'études ou d'examens à l'université. Il faut simplement suivre la procédure.

→ Est-ce que si j'ai des aménagements, ils vont apparaître dans mon dossier universitaire, notamment pour les dossiers d'admission en master ?

Non, vos aménagements sont personnels et confidentiels. Ils n'apparaissent nulle part, ni dans le relevé de notes, ni dans le dossier. Ce serait de la discrimination et c'est puni par la loi.

→ Mon médecin traitant a rédigé un courrier expliquant que j'ai besoin d'un tiers-temps. Est-ce suffisant ?

Non, malheureusement ! En effet, la médecin du Service de Santé Etudiante est une médecin agréée CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) qui est un statut très particulier : les médecins qui sont agréé(e)s ont l'expertise suffisante pour savoir quel aménagement est nécessaire selon la situation de handicap. C'est essentiel pour garantir l'équité entre les étudiantes et étudiants.

→ Je me suis blessé(e) dans le cadre d'un cours de sport ou en dehors de l'Université, est-ce que je peux bénéficier d'un aménagement d'étude ou d'examen temporaire ?

Tout à fait ! Toutes les situations de handicap, qu'elles soient temporaires ou permanentes, peuvent ouvrir le droit à des aménagements de scolarité. Toutes les demandes d'aménagements doivent passer par la personne référente handicap de l'établissement et suivre la procédure présentée.

3. Quels aménagements peuvent être mis en place ?

Les aménagements disponibles dépendent des contraintes de la formation.

Ci-après se trouve une liste non-exhaustive des aménagements pour les études et les examens :

Aménagements d'études

- Allongement du cursus (année réalisée en deux ans) ;
- Dispense d'assiduité pour raison médicale ;
- Tutorat pour m'aider à m'organiser dans mon travail ;
- Accès aux supports de cours ;
- Prise de notes par un tiers ou prise de notes sur ordinateur ;
- Port d'un casque antibruit ;
- Mise à disposition de matériel spécialisé : télé-agrandisseur, logiciels adaptés, bloc braille, imprimante...

Aménagements d'examens

- Tiers-temps supplémentaire (pour les écrits et/ou les oraux) ;
- Adaptation du délai de rendus ;
- Port du casque antibruit ;
- Secrétariat d'examen ;
- Adaptation du sujet d'examen (Police, taille, interligne, format A3, etc.) ;
- Composition en salle à effectif réduit ou salle isolée ;
- Mise à disposition de matériel spécialisé : ordinateur pour la composition, logiciels spécifiques...

4. La vie étudiante, au regard de l'accessibilité



Le logement

Le Service Logement de PSL accompagne les étudiantes et étudiants dans leur recherche de logement. Si votre situation de handicap exige un logement particulier, vous pouvez faire une demande de logement adapté (il faudra rencontrer la médecin du SSE en amont pour obtenir un courrier d'orientation).

Pour en savoir plus :



Bon à savoir : Le CROUS dispose de logements accessibles et priorisent l'attribution des logements aux étudiantes et étudiants en situation de handicap. Il faudra alors prendre rendez-vous avec une assistante sociale du CROUS et transmettre un certificat de scolarité ainsi qu'une notification MDPH. Prise de rendez-vous par email : mission.handicap@crous-paris.fr



La santé

Le **Service de Santé Étudiante (SSE)** de PSL gratuit et confidentiel qui permet de bénéficier de consultations auprès du médecin de prévention ou des psychologues.

Le médecin de prévention reçoit pour des aménagements d'études et d'examen, des visites médicales de prévention ou pour l'obtention de certificat pour la pratique du sport. Les psychologues offrent une écoute et un accompagnement psychologique et peuvent orienter vers des soins à l'extérieur si besoin. Elles peuvent recevoir en 6 langues : Français, Anglais, Russe, Arabe, Allemand, Espagnol.

Pour en savoir plus :



Les consultations ont lieu au Centre Mazet de la vie étudiante ou à Dauphine-PSL, sur rendez-vous (prise de rendez-vous par e-mail à santeetudiante@psl.eu ou par téléphone 07.76.08.63.28).

L'infirmière coordinatrice du service attribue les rendez-vous et peut recevoir également en consultation infirmière dans certaines situations.

L'Université PSL a un partenariat avec le **service de téléconsultation Qare**, qui permet de consulter un médecin en visio (généralistes et spécialistes), sans avance de frais, 7 jours sur 7, de 7h à 23h. Un e-mail vous informant de vos identifiants d'accès vous est envoyé après votre inscription administrative.

Le service de santé étudiante propose des séances d'**Art Thérapie** mensuelle, qui ont lieu au Centre Mazet de la vie étudiante, animée par des art-thérapeutes. Inscription et informations complémentaires sur le site de l'Agenda PSL : <https://www.psl.eu/agenda>

Un **Groupe de Parole mensuel pour les Doctorants** est également organisé au Centre Mazet, une fois par mois, animé par une psychologue. Inscription par e-mail à isabelle.demeure@psl.eu

Nightline Paris : un site et une ligne téléphonique 100% confidentiels, garantis sans jugement et gratuits, à destination des étudiantes et étudiants en difficulté. Animé par des étudiantes et étudiants bénévoles, en coopération avec les services psychologiques des établissements, le service est disponible chaque soir de l'année scolaire de 21h à 2h30.

L'Université PSL a mis en place une **Cellule d'écoute et de veille** à l'attention des personnes témoins ou victimes de violences sexistes et sexuelles, de harcèlement, de discrimination, ou de bizutage. Tout contact est confidentiel. Les signalements se font sur le site via formulaire ou à l'adresse mail cev@psl.eu.



Le sport

L'université PSL dispose d'un service des sports mutualisé à tous les établissements. Ce service développe la pratique sportive dans toutes les dimensions, que ce soit le sport santé, loisir ou de compétition.

Pour en savoir plus :



L'adhésion est annuelle, et permet de s'inscrire aux cours ayant lieu à la montagne Sainte-Geneviève et à Dauphine.

Différents sports sont disponibles, que ce soient des sports collectifs (comme le volleyball), de combat (comme le jujitsu), bien-être (comme le yoga), individuels (comme l'athlétisme) ou encore fitness (comme le cross training).

Le choix est varié, pour tous les niveaux et les goûts, et surtout, accessibles à toutes et tous !

Tous les cours sont ouverts à l'accueil et l'accompagnement de personnes en situation de handicap. Quelle que soit votre situation, le service PSL SPORT est à votre disposition pour identifier les sports adaptés à vos envies et besoins.

Les aménagements peuvent être individuels durant le cours (accompagnement individualisé, pratique adaptée, etc.) ou administratif (inscription prioritaire à un créneau, etc.)

Pour toutes questions ou pour signaler un besoin, vous pouvez écrire au Bureau des Sports : pslsport@psl.eu.



La bibliothèque

Les différents établissements de l'Université PSL offrent des salles de lectures et services d'emprunt. Retrouvez toutes les informations sur les collections et les modalités d'accès des différentes bibliothèques sur le site PSL-Explore.

Pour en savoir plus :



Selon les bibliothèques, vous pouvez trouver du matériel dédié à l'accessibilité (télé-agrandisseur, tables réglables en hauteur, etc.).

Pour en savoir plus sur le matériel disponible dans la bibliothèque de votre établissement, ou pour avoir un accompagnement à l'utilisation de la bibliothèque et de ses ressources, vous pouvez vous rapprocher des personnels de bibliothèque.

Pour les personnes ayant besoin de documents accessibles et adaptés, **l'Université Paris Dauphine et l'Ecole nationale des chartes** bénéficient de l'habilitation au droit d'auteur handicap et ont donc accès à la plateforme Platon, qui permet d'obtenir des ouvrages au format numérique accessible de type epub, mp3, braille, Daisy, etc. Ce service est disponible à toutes les personnes dites « empêchées de lire » (troubles visuels, trouble dys, TDAH...). Pour plus d'information, se rapprocher des services de ces bibliothèques.

Bon à savoir : D'autres ressources existent pour obtenir des ouvrages dans le cadre de l'exception au droit d'auteur handicap, comme l'association « Les Bibliothèques Sonores » ou la plateforme « Eole » géré par l'association Valentin Haüy. Inscriptions à réaliser directement sur les sites internet de ces associations. Le service « Les Loges » de la Bibliothèque publique d'information (Bpi) met à disposition de manière totalement gratuite du matériel (dont des ordinateurs avec la licence Antidote) ainsi que des salles de travail sur réservation. L'inscription se fait directement à l'accueil du service des loges.



La mobilité internationale

L'Université PSL encourage la mobilité internationale de toute la communauté étudiante.

La situation de handicap ne doit pas être un frein, et plusieurs solutions existent pour accompagner votre projet de stage, de séjour d'études ou de recherches à l'étranger !

Le programme Erasmus+ permet de bénéficier d'une aide financière complémentaire en cas de situation de handicap reconnues par la

Pour en savoir plus :



MDPH ou par la Sécurité Sociale (type ALD). Il est également possible de faire une demande de complément pour les frais réels quand la situation exige des frais importants supplémentaires (comme la présence d'une auxiliaire de vie, d'un logement accessible, de soins de santé importants, etc.).

Cette bourse Erasmus+ et son complément inclusion se cumulent avec l'Aide à la Mobilité Internationale, ainsi que la bourse sur critères sociaux du CROUS.

Dans le cadre d'un séjour d'études, les aménagements d'études et d'examens peuvent être appliqués dans l'université d'accueil, en fonction des usages de l'établissement et des spécificités du pays.

Pour obtenir un accompagnement dans l'élaboration de votre projet de mobilité, vous pouvez contacter la direction internationale de votre établissement.

Bon à savoir : Les personnes bénéficiant de l'Allocation Adulte Handicapé versée par la MDPH peuvent continuer à toucher cette pension lors de leur séjour, même si celui-ci dépasse 3 mois à l'étranger, pour raison de poursuite d'études.

Le **Welcome Desk** est un service mutualisé de l'Université PSL et rattaché à la direction de la Vie étudiante. Il accueille et accompagne les étudiants et chercheurs internationaux de PSL, ainsi que leurs familles, dans leurs démarches administratives non-académiques : visa et titre de séjour, sécurité sociale et assurance maladie, compte en banque, logement, etc.

Tout au long de l'année et spécifiquement en septembre, le Welcome Desk propose de nombreuses rencontres ouvertes à l'ensemble de la communauté de PSL. L'équipe du Welcome Desk est disponible pour un accompagnement individualisé sur rendez-vous : welcomedesk@psl.eu.



Le Centre Mazet de la vie étudiante

Pour en savoir plus :



L'Université PSL dispose, au Centre Mazet (situé au 5 rue André Mazet 75006 Paris), d'un espace dédié à la vie étudiante, où les associations et les étudiantes et étudiants peuvent se rassembler lors d'événements ou pour travailler dans les salles de coworking.

Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, et disposent de lieu de travail reservable avec lumière ajustable. Vous pouvez y retrouver les différents services de la vie étudiante (accueil sur rendez-vous) ainsi qu'un studio d'enregistrement et divers équipements (machines à coudre, presse à flocage, ludothèque avec jeux de société et console, etc.).

Des séances de sport (PSL Sport), des expositions, des ateliers ainsi que divers événements festifs à destination de la communauté étudiante y sont régulièrement organisés.



RÉUSSIR L'UNIVERSITÉ INCLUSIVE

Le Programme Atypie-Friendly

L'ENS-PSL, et PSL ont signé la charte Atypie-Friendly. Ce programme national œuvre pour l'inclusion des personnes ayant un Trouble du Neurodéveloppement (TND) dans l'Enseignement supérieur.

Ces troubles concernent les troubles du spectre de l'autisme (TSA), mais également les troubles Dys ou les troubles déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH).

Si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de vos études, vous pouvez contacter les adresses suivantes :

- Pour l'ENS-PSL : atypie-friendly@ens.psl.eu
- Pour PSL : atypie-friendly@psl.eu



**100%
HANDINAMIQUE**
L'inclusivité par et pour la jeunesse handicapée

La Cellule d'entraide étudiante Handicap

Un espace entre étudiantes et étudiants, pour se rencontrer, échanger et partager.

Née d'un partenariat entre l'Université PSL et l'Association 100% Handinamique, cette cellule est ouverte à tous les étudiants et toutes les étudiantes en situation de handicap de PSL.

Cet espace propose de nombreuses actions et activités :

- Des rencontres conviviales, nommées « Hapéro », un jeudi sur deux au Centre Mazet. Ces moments permettent de rencontrer d'autres étudiants et étudiantes, et partager autour de sujets variés : CV, orientation, projet professionnel, vie étudiante, jeux de société, ateliers créatifs, etc.
- Des temps plus individuels de permanences, sur rendez-vous, pour échanger autour de votre parcours universitaire, de vos projets professionnels ou de vos démarches administratives.
- Des actions pour renforcer l'inclusivité des campus, avec des sensibilisations auprès de la communauté étudiante et des formations à destination des associations étudiantes

Pour suivre tout au long de l'année les actualités de la Cellule d'entraide et participer aux différents événements, vous pouvez vous inscrire à notre newsletter mensuelle, envoyée au début de chaque mois.

*Inscription à la
Newsletter :*



Pour toute question : cellule-paris@handinamique.org



Le transport

L'Université PSL est composée de plusieurs sites d'enseignements, dispersés dans la capitale. Les principaux moyens de transports sont le bus ou le métro, géré par la RATP. Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier de tarifs réduits (en fonction des documents justificatifs de la situation

de handicap) voire de la carte **Améthyste** qui est gratuite, dans certains départements d'Île-de-France.

L'Île-de-France Mobilité déploie également le **service de transport PAM**, qui est un service public de transport à la demande spécialisé et collectif qui a pour but de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ou dépendantes.

Le service Pam réalise les transports entre 2 lieux situés sur la voie publique. Le conducteur-accompagnateur vient chercher, prend en charge, et dépose l'usager sur l'espace public. Ce service ne prend pas en charge les déplacements scolaires, mais uniquement les trajets ponctuels. Ce service est disponible sur inscription en ligne via le site dédié, et le coût est calculé en fonction de la distance à vol d'oiseau (allant de 2 à 14€ par trajet).

Pour les trajets réguliers, Île-de-France Mobilité propose le service de **transports scolaires adaptés**, sur inscription. Ce dispositif prend en charge un aller-retour par jour, entre le domicile et l'établissement, ou le lieu de stage ou d'apprentissage. La MDPH peut également vous accompagner dans la prise en charge de frais de taxis ou de transport adapté via la PCH (Prestation de compensation du handicap).



Le restaurant du CROUS

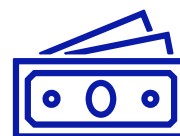
Les restaurants et les cafétérias du CROUS sont un lieu central dans la vie étudiante : des repas à 1€ sont proposés pour toutes et tous, depuis mai 2026.

Ces repas sont disponibles du lundi au vendredi, midi et soir.

Certains restaurants proposent la possibilité aux étudiantes et étudiants qui en ont besoin d'obtenir une aide pour le port du plateau, ou d'autres services d'accessibilité. Pour connaître les services proposés par le restaurant ou la cafétéria la plus proche de votre établissement, vous pouvez vous adresser directement aux personnels sur site.

L'accessibilité des restaurants et cafétérias dépend des sites. Le CROUS a commencé un travail de référencement des accessibilités sur le site acceslibre.beta.gouv.fr : ce site permet de modifier les fiches et de communiquer des informations complémentaires.

5. Les aides financières



La bourse sur critères sociaux du CROUS

Les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) proposent des bourses sur critères sociaux afin d'aider les étudiantes et les étudiants à poursuivre leurs études. Les demandes sont formulées en ligne dans le cadre du dossier social étudiant (DSE) et sont étudiées par le Crous de leur territoire.

L'attribution de ces bourses dépendent de votre nationalité, des études suivies, de votre situation financière et familiale, des revenus de vos parents, de la composition de votre famille et de la distance entre votre domicile et le lieu de vos études.

La transmission d'une reconnaissance administrative d'une situation de handicap lors de votre demande permet de bénéficier de l'attribution de 4 points de charges supplémentaires.

Le document à fournir est une attestation de situation délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Les étudiantes et étudiants proche-aidant peuvent également bénéficier de ces 4 points de charges supplémentaires en transmettant le document de la MDPH qui mentionne le besoin d'aide humaine de la personne aidée, ainsi que le document justifiant le lien de parenté.

En cas de besoin, des assistantes sociales réalisent des permanences téléphoniques et en présentiel au Centre Mazet. La prise de rendez-vous se fait directement sur le site mesrdv.lescrous.fr, thème « service social ».

Les aides financières accordées par la MDPH

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est le guichet unique d'accès simplifié aux droits et prestations pour les

personnes en situation de handicap. Les demandes et dépôts de dossier se font dans la MDPH de votre département d'habitation.

En fonction de votre situation de handicap, vous pouvez bénéficier de la **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** qui permet de prendre en charge les frais de transports adaptés, l'emploi d'une aide humaine, les coûts liés aux appareils auditifs, etc.

Cette aide peut être accordée aux personnes de plus de 20 ans. En dessous de 20 ans, il faut réaliser une demande d'Allocation d'Education d'un Enfant Handicapé (AEEH).

Il est également possible de faire une demande d'**Allocation d'Adulte Handicapé (AAH)**, qui est une allocation mensuelle versée en fonction de vos revenus. L'AAH est accordée pour des situations de handicap qui présentent un certain taux d'incapacité. Il faut avoir plus de 20 ans pour obtenir cette aide, comme pour la PCH.

Les bourses Handinamique

La fédération 100% Handinamique organise deux campagnes annuelles de bourses pour appuyer les parcours de formation des jeunes en situation de handicap qui ne trouvent pas toujours les solutions de financement pour compenser les besoins liés à leur situation.

Pour en savoir plus :



Les financements peuvent couvrir l'achat d'un ordinateur ou d'une tablette, d'un logiciel (Antidote ou Dragon), d'un casque antibruit, d'une chaise ergonomique, des séances de psychologies ou de psychiatries etc. Ces bourses prennent également en charge les surcoûts liés au logement, aux frais alimentaires, au sport ou à la mobilité internationale.

Le dépôt de dossier se fait en ligne mais la remise des financements se fait lors d'une cérémonie à laquelle il faut obligatoirement participer.

6. L'insertion professionnelle



Les aménagements de stage et de poste

Dans le cadre de stage (obligatoire ou non), il est possible de bénéficier d'aménagements. Pour obtenir des aménagements pédagogiques (durée du stage, etc.), la préconisation passe par la médecin de prévention du SSE. Cependant, pour tout autre aménagement de stage dans le cadre du lieu de stage (organisationnel comme le télétravail, technique comme les équipements, humain comme du mentorat...), il faut passer par la médecine du travail de la structure d'accueil.

Dans le cadre de cette démarche, obtenir une **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicap (RQTH)** auprès de la MDPH est un atout précieux. Ce statut permet à la structure d'accueil de vous déclarer comme Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE) mais également d'obtenir des financements des fonds de gestions des contributions (Agefiph ou FIPHFP) afin de mettre en place les aménagements.

La RQTH ne spécifie aucune typologie de handicap : vous déclarer en qualité de travailleur handicapé via la RQTH permet de conserver le secret médical concernant votre situation.

Certaines structures privilégient, à compétences égales, les candidatures des personnes ayant une reconnaissance de handicap durant les recrutements.

Il existe des salons et job dating réservés aux BOE, où des entreprises recherchent pour des stages, alternances ou encore pour des offres d'emploi à temps plein ou partiel.

La participation à ces salons est gratuite pour les participants, mais est souvent sur inscription.

Bon à savoir : Toutes les situations de handicap ne nécessitent pas d'aménagements de postes dans le cadre de l'emploi ou des stages. Cela dépend des missions et des besoins de la personne.

Vous pouvez solliciter la médecine du travail pour faire une visite sur demande, sans attendre la convocation de votre employeur/structure d'accueil. Il est possible de faire une visite pré-embauche pour préparer l'arrivée dans l'entreprise.

Vous n'avez pas l'obligation de vous déclarer en tant que personne en situation de handicap auprès de votre entreprise, même si vous avez une RQTH.

C'est un choix qui vous appartient, en fonction de vos besoins et de votre situation.



Le contrat doctoral handicap

Afin de favoriser la poursuite d'études au niveau doctoral des étudiantes et étudiants en situation de handicap, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur, déploie une campagne "Doctorat Handicap" annuelle.

Le contrat doctoral handicap permet d'être rémunéré pendant son doctorat. Les personnes éligibles sont **les personnes ayant une RQTH** et dont le contrat doctoral commencera au plus tard un an après le début de leur thèse.

Pour pouvoir candidater à la prochaine campagne annuelle, il faut se rapprocher de votre école doctorale, qui transmettra les candidatures directement au ministère.

L'accompagnement à l'insertion professionnelle



L'Université PSL est signataire de la **convention Atout pour Tous Île-de-France**, qui a pour objectif d'accompagner les étudiantes et étudiants en situation de handicap vers l'insertion professionnelle. Cet accompagnement passe notamment par la mise en relation avec des entreprises, en organisant des salons réservés aux étudiantes et étudiants ayant une reconnaissance de handicap.

Pour obtenir des informations complémentaires, ou si vous cherchez un stage, une alternance ou un premier emploi, vous pouvez écrire à etu-handicap@psl.eu ou vous inscrire sur la [liste de courriels d'informations](#).



Le **DuoDay** est une journée de stage découverte entreprise, organisée chaque année durant la Semaine Européenne de l'Emploi des Personnes en situation de Handicap (SEEPH). Cette journée est nationale, et permet d'effectuer un Duo partout en France !

L'Université PSL encourage cet évènement qui permet aux étudiantes et étudiants en situation de handicap de découvrir des métiers, et surtout de changer le regard sur la question du handicap en entreprise.

Le Président de PSL accueillera également un Duo durant cette édition 2026 !

Si vous souhaitez participer, ou si vous avez des questions, vous pouvez contacter la personne référente de votre établissement.

D'autres associations vous accompagnent :



L'**association Arpejeh** a pour vocation de promouvoir la formation, la qualification et l'emploi des jeunes en situation de handicap en accompagnant les jeunes via des ateliers de préparations professionnels (CV etc.), des conseils via des tuteurs/tutrices ou un système de parrains/marraines.



L'**association Tremplin handicap** accompagne les étudiantes et étudiants en situation de handicap sur tout le territoire, en proposant un accompagnement individualisé, un lien privilégié avec son réseau d'entreprise (recherche de stage, travail étudiant, premier emploi...) ainsi que des ateliers collectifs pour se préparer à l'emploi, des forums de rencontres avec les entreprises, et accompagnement dans les projets d'orientation.

Les acteurs du service public de l'emploi :



Les **Cap emploi** sont des organismes de placement spécialisés (OPS) exerçant une mission de service public. Ils sont en charge de la préparation, de l'accompagnement, du suivi durable et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Le Cap emploi 75 peut vous accompagner dans la recherche d'un premier emploi ou la recherche d'un apprentissage.

Attention : pour obtenir un accompagnement par Cap Emploi, il faut avoir une reconnaissance administrative de la situation de handicap (RQTH, AAH, etc.).



France Travail dispose de plusieurs dispositifs pour accompagner les personnes à la recherche d'emploi, comme des événements (salons, job-dating...) ainsi que des outils comme le **MétierScope** qui permet d'explorer

les différents emplois disponibles, en obtenant des statistiques sur le marché de l'emploi concernant ce métier.

Il est également possible de se déclarer en situation de handicap lors de son inscription et d'être sourcé(e) directement par des entreprises identifiées comme handi-accueillantes (une reconnaissance administrative du handicap est nécessaire).

7. Personne référente handicap des établissements

Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique – PSL

GIRAULT Maud

maud.girault@cnsad.psl.eu

Ecole Nationale des Chartes – PSL

METAFIOT Sylvain

sylvain.metafiot@chartes.psl.eu

Chimie ParisTech – PSL

GUYON Cédric

cedric.guyon@chimieparistech.psl.eu

Ecole Normale Supérieure – PSL

DELECRIN Ségolène

segolene.delecrin@ens.psl.eu

Ecole Pratiques des Hautes Etudes – PSL

TESSIER Laurent

laurent.tessier@ephe.psl.eu

ESPCI – PSL

DEVULDER Anne

anne.devulder@espci.psl.eu

Mines Paris – PSL

MALEZIEUX Odile

odile.malezieux@minesparis.psl.eu

Observatoire de Paris – PSL

JASMIN Sophie

sophie.jasmin@obspm.fr

Dauphine – PSL

NAHIM Fatiha

handicap@dauphine.psl.eu

École nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais – PSL

COTTEREAU Justine

justine.cottureau@paris-malaquais.archi.fr

Ecole des Arts Décoratifs – PSL

ZOUARI Sophie

sophie.zouari@ensad.fr

La Fémis

BERREUR Laurence

l.berreur@femis.fr

Université PSL

etu-handicap@psl.eu